

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 29 Septembre 2022

Question n°11

**Création d'un poste de rédacteur à compter du 21 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **29 Septembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Septembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoit CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

**Était représenté** : Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

**Avait donné procuration** : Emile EHRET à Sonia BISCHOFF

**Étaient Excusés** : Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Yves TESTON.

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Patrick CARDOT, Gilles GROSJEAN

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Afférents Comité	Nombre de membres		Votants
	au	En exercice	
29		29	17

Vote		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation : 22 Septembre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

## DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération n°14 du 30 Juin 2022 validant la création d'un poste d'adjoint au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et la modification du tableau des emplois,

Il est rappelé, que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose de procéder à la création d'un emploi de rédacteur à temps partiel (quotité de 15 heures par semaine), au 21 novembre 2022.

En effet, le collaborateur SMICTOM, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en charge du secrétariat et de la comptabilité à temps complet, a fait une demande de mutation externe qui sera effective au 25 novembre 2022.

Il s'avère donc nécessaire de le remplacer.

Une expertise étant nécessaire dans le domaine comptable, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps partiel à compter du 21 novembre 2022 qui sera chargée de cette thématique (+ aide sur les bureaux et comités syndicaux).

Une réorganisation des services et d'autres recrutements permettront de couvrir la totalité des activités qui étaient couverts par l'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe (en cours de réflexion).

A ce jour, le tableau des emplois permanents en vigueur est le suivant :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique	C	2	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	7	7

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2023 et sont déjà disponibles dans le BP 2022.

Suite à ces mouvements de personnel, le tableau des emplois permanent serait le suivant :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique	C	3	2
Rédacteur	B	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	9	6

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur, à temps non complet (3/7 de 35 heures), à compter du 21 novembre 2022,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 21 novembre 2022,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 10 octobre 2022

4 octobre 2022